

BULLETIN D'INFORMATION DES LP, SEP, SEGPA ET ÉREA

ÉDITION DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

BULLETIN SPÉCIAL ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2026

Du 3 au 10 décembre 2026, votez et faites voter FNEC-FP-FO !	1
Le statut : à défendre bec et ongles	2
Revalorisation immédiate des salaires	4
NON à la PSC obligatoire !	6
Les contractuels	7
La défense des AED et AESH	8
Contre la militarisation de l'École	10
L'enseignement spécialisé	11
Laïcité et école publique	13
La défense de l'action sociale	15
Syndiquez-vous !	16

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026, VOTEZ ET FAITES VOTER FNEC-FP-FO !

La fin de l'année civile 2026 sera importante pour notre syndicat et notre fédération. Tous les personnels du ministère seront appelés à voter, électroniquement, pour désigner leurs représentants.

Notre fédération, la FNEC-FP-FO, est la troisième plus représentative de l'Éducation nationale et doit le rester, mais aussi continuer à gagner des voix.

Au moment de voter, ne cherchez pas le logo du SNETAA-FO. La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a modifié les règles. Les votes ne se font plus sur le syndicat mais sur sa fédération.

Des militants du SNETAA-FO sont présents sur les listes de la FNEC-FP-FO. **Du 3 au 10 décembre 2026, votez et faites voter pour la FNEC-FP-FO !**

LE STATUT : À DÉFENDRE BEC ET ONGLES

FO, première organisation de la Fonction publique de l'État, défend le Statut général et les statuts particuliers face aux menaces de démantèlement. Les gouvernements successifs n'ont cessé de s'en prendre au Statut, et elle le défend bec et ongles avec sa fédération des fonctionnaires.

Pour la défense du Statut général et des statuts particuliers

En 2024, le projet de « salaire au mérite » d'Emmanuel Macron et du ministre Guerini aurait remis en cause les catégories A, B et C. Avec sa fédération, la FNEC-FP-FO a exigé et obtenu l'abandon définitif du projet de loi Guerini.

Elle a combattu la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP), qui s'attaque directement au Statut en remettant en cause les instances de représentation des personnels : prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en formation spécialisée des CSA. Dans ce cadre contraint, elle a continué de défendre le droit des personnels : suivi individuel des promotions et mutations, demandes d'audience, défense des recours.

PPCR : à l'origine de nombreuses attaques statutaires

Le protocole PPCR, non content d'entériner le gel des salaires, instaure les rendez-vous de carrière et l'« accompagnement continu ». Le décret du 5 mai 2017 prévoit que tout personnel bénéficie d'un accompagnement continu, individuel ou collectif, à sa demande ou à l'initiative de l'administration. Cet accompagnement vise à transformer les fonctionnaires en « stagiaires à vie » pour mieux les mettre

au pas : visites de la hiérarchie dans les classes, évaluations d'école et d'établissement, formation-formatage se multiplient. La FNEC-FP-FO refuse ces méthodes managériales et organise les personnels qui cherchent à résister.

Elle a voté contre la mise en place de PPCR dans l'Éducation nationale, contrairement à la FSU, à l'UNSA et à la CFDT qui ont voté pour. Elle demande son abandon.

Non aux évaluations d'école et d'établissement

Les évaluations d'écoles et d'établissements se multiplient dans les départements : auto-évaluations, évaluations externes associant d'autres chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques ou enseignants, et parfois les parents et les élus.

La FNEC-FP-FO combat cette atteinte au statut et organise les personnels pour les refuser. Suite à ces initiatives, l'administration a bien souvent reconnu que les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées.

Elle dénonce aussi la « culture de l'évaluation » prônée par Emmanuel Macron, calquée sur les entreprises privées. Les évaluations nationales imposées aux écoles et aux établissements remettent en cause le fonctionnement de l'école publique, le statut des personnels et leur liberté pédagogique. Elles ne figurent pas dans les obligations de service des enseignants, et la FNEC-FP-FO a dénoncé les accompagnements organisés dans certaines écoles selon leurs résultats.

Non aux formations-formatages

La FNEC-FP-FO a toujours voté contre les schémas de formation continue du ministère : les formations disciplinaires y sont presque inexistantes, au profit de formations répondant aux orientations du moment (« valeurs de la République », « déontologie », « laïcité »).

Elle s'oppose aussi aux formations qui pourraient être imposées dans le cadre de l'accompagnement du PPCR. Elle a voté contre le décret rendant possible la formation continue sur le temps des vacances ou en dehors des obligations réglementaires de service.

Défense du cadre national de l'École

Fin juin 2023, à Marseille, Emmanuel Macron a mis en place un chantage à l'attribution de dizaines de milliers d'euros : les écoles devaient monter des projets, accepter l'ingérence des élus locaux et renoncer à l'égalité des droits des élèves, quel que soit leur quartier.

La FNEC-FP-FO a rappelé aux ministres que cette égalité est garantie par des enseignants protégés par leur statut de fonctionnaire d'État. Elle a revendiqué l'abandon du Pacte et des expérimentations locales « l'École faisons-la ensemble », dans le cadre du conseil national de la refondation à Marseille comme ailleurs. Ces expérimentations prolongent la loi de refondation de Vincent Peillon et ses projets éducatifs de territoire, qui associent à l'école les collectivités et les associations. Au conseil supérieur de l'éducation du 14 décembre 2012, FO a voté contre le projet de loi de refondation, l'UNSA, la CFDT et le SNALC ont voté pour ; la FSU s'est abstenue.

Obligations réglementaires de service

Alors que le gouvernement cherche à imposer ce nouveau « management », la FNEC-FP-FO intervient sans relâche pour faire respecter les obligations réglementaires de service contre l'augmentation du temps de travail. Dans le second degré, le décret Hamon du 20 août 2014 a instauré des « missions liées » pour imposer de nouvelles missions non rémunérées. FO a voté contre ce décret, que le SGEN-CFDT et l'UNSA ont voté, la FSU s'étant abstenue.

Non à la loi Rilhac

Avec la loi Rilhac, le directeur d'école, placé sous l'autorité académique par une « délégation de compétence », devient un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école. Elle renforce le cadre territorial de la loi Peillon et la mainmise des élus. La FNEC-FP-FO a combattu cette loi, soutenue notamment par l'UNSA et la CFDT, et exige son abrogation.

Le droit à mutation

La FNEC-FP-FO est attachée aux mutations au barème, qui prend en compte majoritairement l'ancienneté de service et respecte les priorités légales. Elle s'oppose à toute expérimentation dérogatoire au statut. Pour elle, la solution pour améliorer le droit à mutation est la création de postes, l'amélioration des salaires et des conditions de travail pour les pourvoir, et le recrutement de personnels sous statut.

Notre fédération combat la mise en place des postes à profil qui soustraient des postes au mou-

vement et permettent un recrutement direct, hors barème, comme dans le privé.

Assises de la santé scolaire

La FNEC-FP-FO s'est opposée aux assises de la santé scolaire, qui organisent :

- un redéploiement des postes du second degré vers le premier, à moyens constants ;
- la mise en place d'un pôle santé social départemental, avec des missions différentes d'un département à l'autre ;
- la systématisation des protocoles et des référents en santé mentale : le problème n'est pas le repérage des élèves en souffrance, mais leur accompagnement par des personnels compétents.

Contrairement à d'autres organisations, elle a décidé de ne pas siéger aux assises. La mobilisation contre ce projet se poursuit.

REVALORISATION IMMÉDIATE DES SALAIRES

Depuis le début des années 2000, le gel quasi permanent de la valeur du point d'indice paupérise l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels.

Les grilles indiciaires sont rattrapées, et pour certains corps, dépassées par le SMIC. L'accumulation de mesures indemnitaires (part fonctionnelle de l'ISOE, IMP...) ne cache pas la misère.

Stop à la smicardisation

La hausse du SMIC de 2,41 % au 1er juin 2026 fait passer sous le SMIC les salaires indiciaires de plus

Défendre nos retraites, c'est défendre le statut

La FNEC-FP-FO a pris part à toutes les mobilisations contre les contre-réformes successives des retraites. Elle a notamment combattu la réforme Macron-Borne de 2023 et continue d'en revendiquer l'abrogation. La défense du statut est indissociable de celle du code des pensions civiles et militaires dont elle refuse toute remise en cause et défend le maintien de l'ensemble des régimes spéciaux. Elle s'opposera à tout nouveau recul des droits à pension : âge de départ, durée de cotisation, baisse du montant des pensions, régime universel par points ou retraite par capitalisation. Grâce à cette détermination, le gouvernement n'a toujours pas pu mettre en place la retraite par points, chère à la CFDT, qui paupériserait les fonctionnaires retraités et détruirait le code des pensions.

de 350 000 fonctionnaires. Voici où en sont les grilles :

- Catégorie C, sous le SMIC : 10 des 11 échelons de la grille C1, les 7 premiers de la C2 et les 3 premiers de la C3.
- Catégorie B, sous le SMIC : les 5 premiers échelons de la grille B1 et les 2 premiers de la B2.
- Catégorie A, à peine au-dessus : le premier échelon ne dépasse le SMIC que de 4,15 %.

Même à l'indice terminal de la catégorie C, après des décennies d'ancienneté, le traitement ne dépasse le SMIC que de 26 %. Avec la FGF-FO, première organisation syndicale de la Fonction publique de l'État, la FNEC-FP-FO exige l'ouverture im-

médiate de négociations salariales pour :

- revaloriser le point d'indice de 32,9 %, afin de rattraper les pertes de pouvoir d'achat ;
- refondre et revaloriser les grilles C, B et A, pour un véritable déroulement de carrière.

PPCR : la caution de l'austérité salariale

Le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), décliné dans l'Éducation nationale depuis 2017, prévoyait d'examiner d'éventuels ajustements au regard des indicateurs macroéconomiques et de revaloriser le point d'indice « au vu des indicateurs économiques ». En clair, en période de crise, l'augmentation du point d'indice est exclue. La FNEC-FP-FO a voté contre la mise en place de PPCR dans l'Éducation nationale, contrairement à la FSU, à l'UNSA et à la CFDT, qui ont voté pour. Elle demande son abandon. Elle n'a pas non plus signé le plan de requalification de la filière administrative, parfaitement insuffisant, que l'UNSA, la CFDT et le SNALC ont signé.

PPCR, c'est l'arbitraire organisé

Avec PPCR, les appréciations sont définies directement par le supérieur hiérarchique, qui peut favoriser ou freiner la carrière, tandis que le barème n'intervient que de façon mineure. L'avancement est conditionné à des évaluations « à la tête du client », et l'agent est jugé sur sa soumission aux orientations ministérielles et sur une grille de compétences subjectives, non sur l'exercice de ses missions. La FNEC-FP-FO intervient à tous les niveaux contre cet arbitraire et aide les personnels à contester leurs appréciations.

Les appréciations des enseignants sont, de plus, gravées dans le marbre. Une mauvaise évaluation

peut retarder de 6 ans ou plus le passage à la hors-classe, sans moyen de se rattraper après le troisième rendez-vous de carrière. La FNEC-FP-FO exige que les collègues puissent demander une nouvelle inspection pour que leur évaluation soit revue à la hausse, et dépose régulièrement des amendements en ce sens. Ils sont refusés par le ministère, aidé par certaines organisations soutiens du PPCR. Lors du dernier vote en CSA, FO, la CFDT, la CGT et le SNALC ont voté pour l'amendement, la FSU et l'UNSA contre ; SUD s'est abstenu.

La classe exceptionnelle, cerise sur le gâteau de l'arbitraire

La FNEC-FP-FO est opposée au principe de la classe exceptionnelle, grade réservé à une minorité d'enseignants. Elle n'était pas favorable à l'accès fonctionnel (vivier 1, plus favorable en éducation prioritaire et pour les directeurs d'école), supprimé en novembre 2023. Mais cette suppression a modifié les règles en cours de route et lésé certains collègues. Elle a déposé un amendement pour que les collègues promouvables au titre du vivier 1 le restent jusqu'à leur promotion. Le ministère ne l'a pas intégré, aidé là encore par certaines organisations. FO, la CFDT et l'UNSA ont voté pour ; la FSU contre ; SUD, la CGT et le SNALC se sont abstenus.

Non au PACTE

Le ministère a d'abord assimilé le PACTE à une revalorisation salariale, avant de concéder qu'il s'agit de missions supplémentaires. Maintenant qu'elles sont en place, il réduit le nombre de briques allouées. La FNEC-FP-FO réaffirme son opposition au PACTE et exige la revalorisation du point d'indice sans contrepartie ni missions supplémentaires.

NON À LA PSC OBLIGATOIRE !

L'accord du 8 avril 2024 sur la protection sociale complémentaire (PSC) est entré en vigueur le 1er mai 2026. Il impose à tous les agents l'adhésion obligatoire au volet santé du contrat et le découplage santé/prévoyance. La FNEC-FP-FO est la seule organisation syndicale à avoir refusé de le signer, fidèle au mandat donné par ses syndicats lors de ses congrès d'Angers. Elle y voit une grave remise en cause du principe de la Sécurité sociale de 1945 : cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins. Face à la précarisation des personnels, elle défend le « 100 % Sécu ».

Une signature qui engage

Devant l'Assemblée nationale, le ministre Geffray a lui-même rappelé que l'accord a été signé par six des sept organisations représentatives au comité social d'administration ministériel. Les signataires sont la FSU, l'UNSA-Éducation, le SGEN-CFDT, le SNALC, la CGT Educ'action et SUD-Éducation. **Seule la FNEC-FP-FO n'a pas signé cet accord.**

Le préambule de l'accord précise qu'étant majoritaire, il s'applique directement à l'ensemble des personnels. Ce sont donc ces signatures qui valident le régime, alors qu'il contient dès le départ :

- l'obligation d'adhérer ;
- la baisse de la solidarité entre générations et entre agents ;
- une négociation laissée à la main du ministère ;
- les mêmes options pour toute la famille ;
- une couverture plus faible que dans d'autres ministères ;
- des tarifs plus élevés pour certains, notamment les agents les plus précaires, les familles monoparentales et les retraités.

Une attaque contre la Sécurité sociale de 1945

La réforme, cogérée avec les organisations signataires, offre aux assurances la privatisation et l'ouverture aux marchés de la protection sociale des agents. La hausse du coût est programmée chaque année jusqu'à 84 euros en 2028, sans compter les déremboursements à venir. Les options exorbitantes introduites dans la mutuelle employeur rompent avec le principe d'égalité, comme la fin de la participation employeur pour les retraités. Le tarif négocié est parmi les plus élevés des ministères, pour un panier de soins parmi les moins avantageux, sur un marché de plus de 1,5 million d'agents hors ayants droit.

Pour la FNEC-FP-FO, les complémentaires, mutuelles et assurances privées n'ont pas vocation à se substituer à la Sécurité sociale. Elle reste attachée aux valeurs mutualistes historiques (non lucratif, démocratique et solidaire) et s'oppose au « paquet salarial » qui mêle rémunération et protection sociale complémentaire.

Elle revendique :

- le maintien et le rétablissement de tous les droits statutaires (100 % du traitement en congé de maladie, suppression des jours de carence) et leur amélioration en CLM et CLD ;
- une prise en charge des soins prescrits à 100 % par la Sécurité sociale.

Fonds d'action sociale : un détournement

Le ministère et les signataires ont mis en place un régime trop coûteux pour les enfants et les familles, ce que FO dénonce depuis le début des négociations. Pour y remédier, ils détournent le fonds

d'action sociale en une aide au paiement de la cotisation enfant, qui en captera la majeure partie. Pour FO, cette aide systématique exclut les bénéficiaires sans enfant qui cotisent au fonds. C'est une subvention déguisée : c'est la construction du régime et la cotisation des ayants droit qu'il faut revoir. FO a été la seule organisation syndicale à voter contre la mise en place de ce fonds.

Prévoyance : un découplage inadmissible

La FGF-FO n'a pas signé l'accord interministériel du 20 octobre 2023 sur la prévoyance, contrairement à toutes les autres organisations, et la FNEC-FP-FO non plus dans son périmètre. Le contrat collectif ne prend pas en charge le congé de maladie ordinaire ni les CLD, ce qui impose des options en cascade (couverture au-delà de 3 mois, garanties obèques et dépendance) et une nouvelle baisse du pouvoir d'achat.

Le jeu trouble du prestataire, qui a maintenu son offre initiale, la désorganisation ministérielle et les chiffres d'adhésion très bas au démarrage font aussi craindre une hausse des coûts. Les agents en arrêt long risquent d'être exclus des nouveaux

contrats ou de voir leurs prestations arrêtées, un risque que FO avait dénoncé. La FNEC-FP-FO exige la même couverture pour tous en cas d'arrêt long, et un couplage obligatoire selon les mêmes principes de solidarité.

Abrogation, ou a minima renégociation

La solution est simple : dénoncer l'accord. N'étant pas signataire, la FNEC-FP-FO renvoie les autres organisations à leurs responsabilités. Elle leur a proposé à plusieurs reprises de le dénoncer, sans réponse. L'accord peut être remis en question si 50 % au moins des organisations signataires le dénoncent.

Elle revendique l'abandon de la PSC, c'est-à-dire l'abrogation de l'ordonnance du 17 février 2021 et des décrets de 2022 et du 4 juillet 2024. À défaut, l'accord doit être renégocié sur la base de :

- la liberté d'adhésion à la complémentaire ;
- le couplage santé-prévoyance ;
- la solidarité entre agents ;
- le même panier de soins pour tous, sans système d'options ni surcotisation.

LES CONTRACTUELS

Pour le ministère, les contractuels sont une variable d'ajustement et une source d'économie. C'est pour cela qu'en 2025, de nombreux contractuels, notamment dans l'académie de Versailles, n'ont pas vu leur contrat renouvelé, sous prétexte d'enveloppes vides, laissant les besoins vacants.

Tous les ans, en fin d'année scolaire, les rectorats multiplient les non-renouvellements pour limiter le nombre de CDI, sous des prétextes de « manière de

servir » ou de « manque de besoins ». Ces mesures se transforment parfois en un plan de licenciement massif.

Le réemploi et un plan de titularisation

La FNEC-FP-FO s'oppose à la loi de transformation de la Fonction publique qui accroît le recrutement de contractuels et précarise les agents publics.

Notre fédération et ses syndicats ont été à l'initiative, avec les personnels, de mobilisations qui ont permis le réemploi de centaines de collègues menacés de licenciement.

La FNEC-FP-FO demande un plan de titularisation de tous les contractuels qui souhaitent accéder à la Fonction publique et dénonce les obstacles à la titularisation : conditions d'éligibilité aux concours, conditions d'affectation pour l'année de stage, ajournement de stagiaires ex-contractuels, pressions sur les anciens contractuels, mutations impossibles dans l'académie d'origine...

Le respect des règles et le retour à une gestion nationale

La FNEC-FP-FO exige :

- un cadrage national de la gestion financière, du recrutement et de la rémunération des contractuels, notamment pour la reprise de l'expérience professionnelle ;
- le strict respect des dispositions réglementaires sur les cas de recrutement, et, à l'approche des 6 ans de contrat, la mise en condi-

tion d'être cédé ;

- un temps complet pour toute quotité de temps de travail au-delà de 70 % ;
- un avancement garanti à l'ancienneté, encadré par une grille nationale unique ;
- le maintien de l'ancienneté pour les personnels interrompus plus de quatre mois (chômage faute de poste, maladie, congé parental) pour l'accès au CDI ;
- le droit à la formation dès la prise de fonction et sur le temps de travail ;
- une véritable portabilité du CDI dans toutes les académies, avec reprise du même contrat et maintien de la rémunération, et le congé mobilité dès la demande.

Notre fédération s'oppose à la transformation de l'entretien professionnel en moyen de pression et de chantage au salaire, à l'emploi ou au réemploi. Elle refuse l'importation des méthodes managériales du privé, qui remplacent les garanties collectives par un jugement hiérarchique et organisent l'arbitraire. Elle dénonce les conditions de travail des contractuels (services partagés, affectations en flux tendu), les informe de leurs droits et intervient à tous les niveaux pour les faire respecter.

LA DÉFENSE DES AED ET AESH

Avec près de 140 000 agents à la rentrée 2026, les AESH sont le deuxième corps de l'Éducation nationale, et les AED sont des dizaines de milliers. Sans eux, les établissements et les classes ne peuvent pas fonctionner.

La FNEC-FP-FO combat la précarité, les pressions et le mépris dont les AED et AESH sont victimes, et organise avec les personnels le rapport de force pour gagner l'ensemble des revendications.

Un vrai statut, sans contrepartie

Le gouvernement a fini par garantir l'accès au CDI aux AED et aux AESH, cédant à la pression des mobilisations. Le CDI ne les protège ni de l'arbitraire ni du licenciement, et ne garantit ni carrière ni meilleure rémunération.

Pour la FNEC-FP-FO, la seule solution reste le statut, un vrai statut de la Fonction publique, immédiat pour tous les AESH et les AED qui le désirent, sans

dégradation de leurs conditions d'exercice et de leurs missions. Elle refuse le projet de l'inspection générale, un statut fourre-tout réservé à 20 % des AESH, qui multiplie les missions de maintenance, de formation et de conseil et efface la notion de handicap. Ce projet est défendu par le ministère et par l'intersyndicale (FSU, UNSA, CGT, SUD, CFDT, SNALC), qui a renoncé à sa plateforme historique et au temps plein de 24 heures pour intégrer l'UNSA et la CFDT, opposées au statut et favorables aux PAS.

Un vrai emploi à temps plein

La FNEC-FP-FO revendique :

- l'arrêt du temps partiel imposé, qui maintient les AESH et les AED sous le seuil de pauvreté ;
- un temps plein pour ceux qui le souhaitent ;
- 24 heures hebdomadaires sur 36 semaines pour un temps plein AESH, afin de prendre en compte les préparations et les réunions.

Elle est la seule organisation syndicale à exiger 24 heures comme temps plein pour les AESH et à refuser que ces dernières deviennent les factotums de l'inclusion.

Un vrai salaire, les mêmes primes pour tous

Le point d'indice a perdu plus de 30 % de sa valeur depuis 2001, et l'inflation n'a jamais reculé depuis 2022. Avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, la FNEC-FP-FO combat pour l'augmentation du point d'indice et l'équité des primes. Elle revendique a minima 10 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociations sur toutes les grilles indiciaires. Elle exige que les AESH et les AED perçoivent les mêmes primes, aux mêmes montants, que les

autres agents des écoles et des établissements.

Prime REP/REP+ : la FNEC-FP-FO a été à la pointe du combat pour l'obtenir, avec la rétroactivité. Elle a accompagné au tribunal administratif des centaines de collègues, ce qui a accéléré les démarches et leur a fait gagner les sommes justes dans la plupart des cas, malgré les manœuvres de certains rectorats. Face à la fiscalisation injuste de ces sommes et à la baisse des aides sociales qui en a résulté pour certaines collègues, son accompagnement a souvent permis d'amortir ou d'annuler ces effets. La décision du Conseil d'État prive cependant les AED et les AESH d'une rétroactivité remontant à 2015.

Tassement des grilles : au 1er juin 2026, la revalorisation du SMIC place le premier échelon à 380 points sans revoir l'ensemble de la grille. Résultat : 9 ans au même échelon et aucune évolution de salaire pendant les 3 premiers échelons. La FNEC-FP-FO ne cesse de dénoncer ce scandale. Elle exige une véritable revalorisation, alors que le gouvernement n'en prévoit aucune dans le PLF 2027.

Des droits défendus au quotidien

Jours de fractionnement : par les grèves et les mobilisations devant les inspections académiques et les rectorats, ce droit a été conquis dans bon nombre d'académies. Ces victoires doivent maintenant s'obtenir partout.

Subrogation : la FNEC-FP-FO la réclame depuis des années pour éviter aux agents les plus précaires des remboursements d'indemnités journalières qui les placent dans des situations financières inextricables. Le ministère a repoussé son engagement de 2023 à 2028.

PSC : la protection sociale complémentaire obligatoire, que seule FO a combattue, fait payer aux plus précaires, notamment aux familles modestes, bien plus qu'avant la réforme. La FNEC-FP-FO exige son retrait et une renégociation.

Temps partiel thérapeutique : rectorats et DSDEN calculent ce temps partiel sur la base d'un temps complet, ce qui prive les AESH et les AED du droit effectif à ce congé. Pour la FNEC-FP-FO, ce sont l'état de santé des personnels et le temps de travail imposé qui doivent déterminer la quotité de travail, et non les économies.

Action sociale et frais : elle revendique l'accès à toutes les prestations (chèques vacances, aides au logement et aux loisirs), défend dans les commissions les dossiers de prêts et secours présentés par les assistantes sociales, et fait appliquer les indemnités kilométriques et de restauration pour les personnels sur plusieurs établissements. Les initiatives syndicales en ont permis le versement dans de nombreuses académies.

CONTRE LA MILITARISATION DE L'ÉCOLE

La FNEC-FP-FO, fidèle à ses principes de paix, d'indépendance et de défense du service public d'Éducation, refuse la logique de militarisation de la jeunesse.

Notre fédération revendique le retrait de toutes les mesures qui transforment l'École en instrument de préparation à la guerre. Pour elle, la mission principale de l'École est d'instruire les élèves, pas de leur inculquer une culture militaire pour les pousser dans les rangs de l'armée.

Abandon des PAS et des PIAL, non au démantèlement de l'enseignement spécialisé

Les PIAL et la mutualisation de l'aide sont un instrument de précarisation des AESH, pour limiter le coût de la scolarisation des élèves en situation de handicap. La généralisation annoncée des PAS, contre l'avis de tous, même de l'Assemblée nationale, est un recul sans précédent des conditions de travail et un véritable plan social : les AESH sont contraints de signer un avenant à leur contrat pour y entrer. Le ministère programme ainsi la fin des ESMS et de l'enseignement spécialisé.

La FNEC-FP-FO défend le droit à l'enseignement adapté et combat la logique destructrice de l'inclusion systématique et forcée. Elle revendique :

- l'abandon des PIAL et des PAS ;
- une affectation sur un établissement ;
- le retour à une aide individualisée pour chaque élève ;
- le maintien de l'enseignement spécialisé et des ESMS.

Des dispositifs qui s'accumulent

En septembre 2025, le Premier ministre Lecornu a annoncé la fin du Service national universel (SNU), dont la FNEC-FP-FO a toujours revendiqué l'abandon. Mais l'arrêt du SNU ne met pas fin au projet de militarisation de la jeunesse : le président Macron, aligné sur l'escalade guerrière, a répété en janvier 2025 qu'il fallait permettre à une jeunesse volontaire d'apprendre avec les armées et d'en renforcer les rangs.

Les dispositifs qui font de l'École un lieu et un ins-

trument d'embrigadement ont continué à s'accumuler :

- Les classes de défense et de sécurité globale créées en 2005 sont plus de 1 200 et scolarisent 32 000 élèves. Le ministère en fait une priorité et vise à en doubler le nombre pour couvrir tout le territoire. Il envisage de les étendre au lycée, de la seconde à la terminale, avec une mention « défense » au baccalauréat. S'y ajoutent les « cadets de la défense » et les rallyes citoyens, organisés par les ministères des Armées et de l'Éducation nationale, et par des associations régionales de défense nationales.
- Le guide « Acculturer les jeunes à la défense » publié en novembre 2025 préconise d'utiliser les stages en entreprise (séquences d'observation en 3^e et en 2^{de} et PFMP) pour multiplier les contacts entre élèves et militaires.
- Le service national volontaire a son calendrier aligné sur celui de Parcoursup pour attirer les bacheliers sans affectation (103 000 jeunes concernés en juillet 2025), avec la promesse de 800 € par mois et de crédits ECTS.
- La proposition de loi Blanchet institue l'enseignement à la défense comme matière à part entière au collège et au lycée, pouvant être dispensée par des réservistes. Elle a été adoptée

en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 mars 2026.

- En 2025, en Normandie, des formations ont été proposées aux enseignants en partenariat avec l'armée : les professeurs d'Histoire-Géographie ont été invités à des conférences animées par un officier de l'état-major des armées.

La Loi de programmation militaire : la FNEC-FP-FO exige son retrait

Le projet de loi prévoit 36 milliards d'euros supplémentaires de dépenses militaires. La mission défense (68,4 milliards d'euros) devient prioritaire sur le budget de l'École publique (63,02 milliards). Le projet met aussi en place un régime d'exception qui remet en cause le droit commun et les libertés fondamentales, et prépare le retour de la conscription, avec un recensement des Français dès 16 ans pour apprécier leur disponibilité, leur motivation et leurs aptitudes pour servir. Les articles de ce projet de loi fixant le service national volontaire ont été soumis au Conseil commun de la Fonction publique le 5 février 2026. La FNEC-FP-FO a voté contre, avec Solidaires. La CFDT et l'UNSA ont voté pour ; la CGT et la FSU se sont abstenues.

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

La FNEC-FP-FO s'est toujours opposée à la destruction de l'enseignement spécialisé. Elle a dénoncé dès le départ les conséquences de la loi de 2005 sur les élèves les plus fragiles, et elle est la seule à avoir voté contre les décrets d'application de la loi Montchamp. Elle combat aujourd'hui l'acte 2 de l'école inclusive : externalisation des ESMS, Pôles d'appui à la scolarité (PAS), « statut » des AESH qui ne répond pas aux revendications.

Toutes ces mesures visent à ne plus prendre en charge les élèves handicapés par des personnels qualifiés, mais les inclure en classe ordinaire avec du coaching, des formations et du matériel. Loi de 2005, décrets Darcos, loi Peillon, loi Blanquer, acte 2 : depuis des décennies, au nom de l'égalité des droits, les gouvernements visent, à terme, la fermeture des structures et postes spécialisés.

Retrait de l'acte 2 et abandon des PAS

Le ministère reconnaît des insatisfactions et des insuffisances. La FNEC-FP-FO a réuni des milliers de collègues en réunions syndicales : le constat est le même partout, l'inclusion systématique et forcée conduit à des situations catastrophiques. Les PAS réduisent l'accompagnement par les AESH et permettent au ministère de prendre la main sur les notifications des MDPH. Leur duo enseignant spécialisé et éducateur spécialisé coache les enseignants du milieu ordinaire au lieu de prendre en charge les élèves, et vide les classes spécialisées et les ESMS de leurs personnels formés.

La FNEC-FP-FO a saisi le ministre pour l'abandon des PAS. Le 11 mai 2026, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi qui acte leur suppression et l'arrêt de leur généralisation : les PAS ont été massivement rejetés. Alors que 480 PAS ont été créés à la rentrée 2025 et que plus de 1 000 sont programmés à la rentrée 2026, la FNEC-FP-FO exige :

- l'abandon définitif du dispositif ;
- la restitution immédiate des postes utilisés, pour annuler des fermetures de classes et ouvrir les postes spécialisés et de remplaçants nécessaires ;
- la protection des personnels ayant obtenu un poste en PAS ;
- la création de tous les postes spécialisés nécessaires dans les écoles et les ESMS (établissements sociaux et médico-sociaux).

Non au démantèlement des ESMS

Le projet de décret présenté au Conseil supérieur de l'éducation le 3 avril 2024 confierait aux personnels des ESMS le coaching des enseignants ou la prise en charge d'élèves notifiés dans les écoles, à

moyens constants, alors que le manque de personnels est criant. Or la prise en charge pluridisciplinaire (éducateur, infirmier, psychologue, psychiatre, kinésithérapeute) ne peut pas toujours avoir lieu dans les écoles. FO, la FSU, la CGT et la FCPE ont voté contre, ce qui traduit l'immense colère des personnels et des familles sans solution.

La FNEC-FP-FO s'oppose aussi à l'intégration d'un IME/IMP dans l'école. Au Havre, la municipalité et le ministère ont décidé, contre l'avis majoritaire, de fusionner deux écoles élémentaires pour y intégrer un IME/IMP : ce projet est rejeté par ceux qui le subiront. Elle exige l'abandon de cette expérimentation et la création de toutes les places et de tous les postes nécessaires dans les ESMS.

Contre le CAPPEI, pour les RASED, contre les DAR

CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) : il remplace le CAPA-SH depuis 2017, fait disparaître les options A à G, réduit la formation et vise à transformer les enseignants spécialisés en VRP de l'école inclusive. FO a voté contre au CSE du 26 janvier 2017 ; la FSU n'a pas pris part au vote.

RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) : ils ont été attaqués par le décret Darcos de 2008, qui a supprimé 2 heures de classe pour instaurer l'aide personnalisée et justifié la suppression de milliers de postes. Des protocoles signés par la FSU, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT ont permis sa publication. Ils l'ont été aussi par la fusion des psychologues du premier degré et des conseillers d'orientation psychologues, portée par la FSU, qui accompagne la fermeture des CIO et leur fait perdre une semaine de vacances. La FNEC-FP-FO a voté contre cette fusion et revendique le maintien et le développement des RASED.

DAR (dispositifs d'auto-régulation) : ils incluent en classe ordinaire, sans AESH, 10 élèves par dispositif avec des troubles du neurodéveloppement, avec une salle d'auto-régulation gérée par un enseignant non spécialisé. C'est une attaque de plus contre l'enseignement spécialisé.

AESH : un statut, un vrai salaire, l'abandon des PIAL et des PAS

Les PIAL flexibilisent les conditions de travail des AESH, extrêmement précaires et en grande majorité à temps partiel imposé, et diminuent le temps d'accompagnement des élèves. Les PAS aggravent cette mutualisation. Aux côtés des AESH, la FNEC-FP-FO revendique un statut, un vrai salaire et l'abandon des PIAL et des PAS.

L'inclusion systématique et les contre-réformes : tout est lié

Un élève en classe ordinaire coûte moins cher qu'en ESMS : l'inclusion systématique est d'abord une économie budgétaire. Elle s'appuie sur :

- la mutualisation des moyens (PIAL, PAS) ;

- la formation initiale des stagiaires à gérer tous les publics ;
- les évaluations d'école, qui remplacent les moyens supplémentaires par l'auto-évaluation ;
- la loi Rilhac, qui charge le directeur d'organiser le service des accompagnants ;
- PPCR, qui met en cause les compétences des enseignants plutôt que les défaillances de l'institution. La FNEC-FP-FO a voté contre PPCR et demande son abrogation.

Quelques chiffres

30 000 élèves n'ont pas de place en ESMS malgré une notification de la MDPH.

83 % des élèves en attente de place en ESMS sont en classe ordinaire sans aucun soutien, ou déscolarisés (17 % seulement bénéficient de l'appui d'une ULIS).

50 000 élèves ne sont toujours pas accompagnés par une AESH, même mutualisée, malgré une notification.

LAÏCITÉ ET ÉCOLE PUBLIQUE

La FNEC-FP-FO mène un combat permanent pour la laïcité. Elle est attachée à la loi de 1905, exige l'abrogation de la loi Debré de 1959 et de toutes les lois anti-laïques, et rappelle que les fonds publics doivent être réservés à l'école publique.

Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée

Alors que parents et personnels s'opposent aux

budgets d'austérité qui suppriment postes et classes dans l'école publique, l'État verse chaque année entre 12 et 15 milliards d'euros, avec les collectivités territoriales, à l'enseignement privé, confessionnel à 95 %. Depuis février 2025 et les affaires Notre-Dame-de-Bétharram et Stanislas, les témoignages mettant en cause l'enseignement catholique se sont multipliés. Au nom du « caractère propre » des établissements privés sous contrat, l'État maintient les subventions et ne rompt jamais les contrats d'association.

La FNEC-FP-FO refuse un simple relooking de la loi Debré. Elle revendique l'abrogation de cette loi et de toutes celles qui l'ont aggravée (loi Carle, loi Blanquer...), et la restitution immédiate au budget de l'État des milliards reçus par les établissements privés, pour financer l'école publique.

Défense de l'Université publique

FO exige le retrait du projet de loi qui autorise les établissements privés à conférer des grades universitaires par « agrément » ou « partenariats ». Cette mesure les placerait sur le même plan que les universités, avant de réclamer l'alignement de leurs subventions sur celles des universités, plus élevés pour ces dernières.

FO a voté contre ce projet au CNESER, et la FNEC-FP-FO a voté contre, au Conseil supérieur de l'éducation, tous les textes intégrant des formations privées dans Parcoursup. FO demande l'abandon de Parcoursup.

Abrogation de toutes les lois anti-laïques

L'abrogation de la loi Debré va de pair avec celle des contre-réformes qui alignent le public sur le privé : autonomie des établissements, conseils de participation, projets éducatifs de territoire, évaluations et expérimentations locales.

La FNEC-FP-FO combat constamment la territorialisation, qui éclate l'Éducation nationale en établissements à caractère particulier, avec des chefs d'établissement recruteurs, au détriment de l'égalité des droits et des statuts : loi Blanquer, loi Rilhac, loi 3DS, réforme du lycée, réforme Grandjean de la voie professionnelle, « choc des savoirs », « collèges en progrès », cités éducatives.

Ces contre-réformes ont pour matrice la loi Peillon de 2013 et ses projets éducatifs de territoire. Lors du CSE du 14 décembre 2012, FO a été la seule à voter contre le projet de loi de refondation, l'UNSA, la CFDT et le SNALC votant pour et la FSU s'abstenant.

La FNEC-FP-FO appelle à l'unité de toutes les forces en défense de l'enseignement public laïque, pour le rétablissement des 4 000 postes d'enseignants supprimés par le budget Macron-Lecornu et la réorientation vers l'enseignement public des milliards consacrés au privé et au réarmement.

La laïcité, c'est la liberté de conscience

La loi de 1905 protège la liberté de conscience et ne vise pas à restreindre la liberté d'expression. FO exige le retrait de la loi Séparatisme, contraire à la liberté de conscience et à la liberté d'association.

La FNEC-FP-FO combat les mesures et discours gouvernementaux qui confondent racisme et laïcité pour stigmatiser les élèves supposés musulmans.

Contre l'instrumentalisation de la laïcité

La FNEC-FP-FO s'oppose à la perversion de la laïcité par les gouvernements Macron, qui divise et met au pas personnels, élèves et étudiants :

- le conseil des « sages », composé de personnalités de sensibilités philosophiques et religieuses diverses, a réintroduit le point de vue religieux dans le fonctionnement de l'école publique, que la loi de 1905 avait écarté ;
- les équipes « valeurs de la République », puis les « cellules d'appui pédagogiques », culpabilisent les personnels ;

- les vraies atteintes à la laïcité viennent du pouvoir, qui laisse intervenir dans les établissements des promoteurs de l'armée et des associations politiques.

Enseigner les faits historiques, la culture universelle, les droits de l'Homme et les sciences exige de s'opposer à toute propagande guerrière dans l'enceinte de l'instruction. La FNEC-FP-FO refuse que les personnels deviennent les vecteurs d'une idéologie d'État.

LA DÉFENSE DE L'ACTION SOCIALE

La FNEC-FP-FO est la seule fédération à défendre l'action sociale sans compromission en se distinguant sur plusieurs terrains des positions de la FSU, de l'UNSA et de la CFDT.

Des budgets à la hauteur des besoins, dès le 1er janvier

La FNEC-FP-FO se bat au ministère et dans les académies pour que les budgets soient augmentés dès le début de l'année civile. Les rallonges en cours d'année arrivent trop tard pour être consommées en totalité, et les budgets sont alors réduits l'année suivante, au motif que les crédits n'ont pas été dépensés. Notre fédération exige aussi des augmentations dans les académies et les départements, sans restrictions au détriment des autres.

Elle revendique également :

- des prestations statutaires comme des prestations interministérielles, des actions sociales d'initiatives académiques (ASIA), des secours exceptionnels, servies à hauteur des besoins ;
- des ASIA avec des taux augmentés, ouvertes à plus de personnels, et créées sans restriction ;

Défendre la laïcité, c'est défendre le statut des fonctionnaires

Dans les instances paritaires comme dans la mobilisation, la FNEC-FP-FO est à la pointe du combat pour l'indépendance des fonctionnaires. Elle rappelle le manifeste des instituteurs syndicalistes de 1905 : l'instituteur dispense son enseignement au nom de la vérité, non au nom du gouvernement.

- la fin de la prise en compte des quotients familiaux pour l'attribution des ASIA : face à l'inflation, des collègues avancés dans leur carrière, même rémunérés sur la base d'un indice élevé ont eux parfois besoin d'aides.

La FSU, quant à elle, demande des rallonges en cours d'année, dès que 45 % du budget est consommé, et s'oppose à la suppression des quotients familiaux.

Aides aux parents d'enfants handicapés : maintenues dans le budget de l'Éducation nationale

Grâce à l'action de la FNEC-FP-FO, les aides aux parents d'enfants handicapés restent dans le budget de l'Éducation nationale. Elles concernent les parents d'enfants dont le handicap est reconnu à 50 % par la MDPH. La FSU et l'UNSA avaient demandé en Commission nationale d'action sociale qu'elles sortent de ce budget, avec l'appui de l'administration. La FNEC-FP-FO a revendiqué leur maintien dans les enveloppes gérées par le ministère et a obtenu gain de cause.

Secours exceptionnels : le respect de la réglementation

Dans de nombreuses académies, la présentation des demandes est systématiquement anonyme, avec l'accord de la FSU et de l'UNSA. La FNEC-FP-FO exige, partout où elle siège, le respect de la circulaire du 23 juillet 2007, qui permet la présentation nominative pour les collègues qui le souhaitent. Ses adhérents sont ainsi reconnus et défendus par ses délégués dans les commissions.

Non à Préau

La FNEC-FP-FO s'oppose à Préau, association financée sur le budget de l'action sociale, qui concurrence les instances et les prestations statutaires et réserve des prestations à ses adhérents. Sa position est constante : abandon de Préau, restitution au budget de l'action sociale des sommes versées depuis sa création, refus de siéger à son assemblée générale. La FSU, la CFDT et l'UNSA, elles, approuvent Préau et veulent y siéger.

SYNDIQUEZ-VOUS !

L'adhésion au SNETAA-FO est valable pour l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Des bulletins d'adhésion en noir et blanc sont donnés à la fin de ce bulletin d'information. Ils peuvent aussi être utilisés pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire, quotité de temps de travail...). Les bulletins qui se trouvent dans les publications du secrétariat national peuvent aussi être utilisés.

Non à la lettre de cadrage et à la lettre d'orientation

La FSU a proposé aux organisations syndicales de rédiger avec le ministère une lettre de cadrage, puis, face à l'opposition de la FNEC-FP-FO, une lettre d'orientation. Le ministère a précisé que cette lettre n'aurait pas d'impact budgétaire et qu'« on ne proposera pas de nouvelles prestations ». La FNEC-FP-FO refuse de participer à un document de cadrage dans un contexte de restrictions budgétaires.

Abrogation des régions académiques

Depuis la création des régions académiques, le recteur de région ventile les budgets entre les académies. Les budgets arrivent trop tard et la gestion est opaque, faute de remontée de cette ventilation au ministère. La FNEC-FP-FO exige cette remontée et s'oppose à la création de commissions d'action sociale de région académique, réclamées par l'UNSA et la FSU, car elles entérineraient l'autonomie des régions académiques.

Pour adhérer en ligne, [cliquez ici](#), ou, avec votre téléphone, utilisez le QR-code suivant.



www.snetaa-lille.fr

L'adhésion au SNETAA-FO donne droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

TITULAIRES, STAGIAIRES, CONTRACTUELS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET ADAPTÉ
VOTRE VOTE, VOTRE VOIX !



=



Le SNETAA-FO est le syndicat de l'enseignement professionnel et adapté de la fédération FNEC-FP-FO.

Pour ces élections, **on ne vote pas pour son syndicat mais pour sa fédération.**

Les représentants du SNETAA-FO sont présents sur les listes FNEC-FP-FO.

LE VOTE EST ÉLECTRONIQUE

Titulaires : 4 clics pour la FNEC-FP-FO - Stagiaires : 2 clics pour la FNEC-FP-FO

Contractuels, AESH ou AED : 3 clics pour la FNEC-FP-FO

Connexion depuis le portail Élections 2026 après création d'un compte électeur et récupération du code de vote.

LE SNETAA-FO ET LA FNEC-FP-FO ONT NOTAMMENT :

- refusé de signer l'accord ministériel de 2022 qui rend obligatoire l'adhésion à la MGEN ;
- permis aux enseignants de 4^e et 3^e SEGPA d'obtenir l'indemnité de prof principal ;
- obtenu l'équivalence du CAPPEI pour les détenteurs du 2CA-SH ;
- claqué la porte du comité de suivi de la réforme du LP devenu une vraie mascarade ;
- mené et poursuivi le combat pour la reconnaissance des AESH et AED ;
- entrepris la lutte contre l'inclusion systématique maltraitante des élèves et des personnels.

À TOUS LES SCRUTINS, VOTEZ FNEC-FP-FO

Élections
professionnelles
2026



du 3 au 10 décembre

je vote
FNEC FP-FO



ACADÉMIE DE LILLE

06 09 93 90 77

syndicat@snetaa-lille.fr

www.snetaa-lille.fr

Je me syndique,
je vote, j'agis.



Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Tel. fixe

Tel. portable

Adresse e-mail

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon : Tarif : Quotité temps partiel :

Cotisation : quotité temps de travail x tarif =

-17€ SI COTISATION AVANT LE 31 AOÛT 2026

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

☐ OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)☐ NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Retraité☐ Stagiaire ☐ Classe exceptionnelle☐ PLP ☐ AED/AEP/AESH ☐ Contractuel☐ CPE ☐ Sans solde ☐ DDFPTDiscipline : ☐ Autre :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2026/2027

☐ Lycée professionnel ☐ SEGPA (collège)☐ Lycée polyvalent (SEP) ☐ EREA☐ Autre :

Nom d'établissement :

Ville :

Académie :

Bulletin d'adhésion à retourner avec votre chèque ou RIB à l'adresse :

SNETAA-FO Lille, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIERSNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

En signant ce formulaire mandat, vous autoriser le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
1	133 €	291 €	347 €	INDICE	COTISATION
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €		+ 700	164 €
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €				
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				

HE-A 1 : 414 €
HE-A 2 : 431 €
HE-A 3 : 455 €

COTISATIONS UNIQUES

SANS SOLDE 29 €

AED/AEP/AESH 10 €

STAGIAIRES 99 €

RETRAITÉS TITULAIRES 151 €

RETRAITÉS CONTRACTUELS 51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €metaa
FO**-66% DE CRÉDIT
D'IMPÔT**

COÛT RÉEL

45,22

Un syndicat, c'est commela santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org

ADHÉSION AU SNETAA-FO | 2026-2027

SPÉCIAL AED/AESH

Nom :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom de jeune fille :

AED ☐

AESH ☐

Prénom :

Date de naissance :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2026/2027

Lycée professionnel ☐

SEGPA (collège) ☐

Adresse :

Lycée polyvalent ☐

EREA ☐

Code postal :

Autre :

Tel. fixe :

Tel. portable :

Nom d'établissement :

Adresse e-mail :

Ville :

Académie :

Bulletin à retourner accompagné d'un chèque ou d'un RIB à :

SNETAA-FO Lille, chez Monsieur COSTES Fabrice, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIER

SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autoriser le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE
10 €

metaa
FO

-66%

**DE CRÉDIT
D'IMPÔT**

COÛT RÉEL

3,40 €



**TARIF
SPÉCIAL
DE
10 EUROS**

Un syndicat, c'est commela santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org